

DURCISSEUR RAIGIDUR F

Fiche de données de sécurité

Préparée en conformité avec l'annexe II de la réglementation REACH n°1907/2006 (modifiée par le règlement EU 453/2010)

Date d'impression : 27.10.2017

Numéro de version : 1

Révision : 27.10.2017

1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : DURCISSEUR RAIGIDUR F

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Isocyanate: Durcisseur pour résines polyuréthanes

Emploi de la substance/de la préparation

Fabrication d'élastomères et de mousses de polyuréthanes

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur :

Prysmian Câbles et Systèmes France
Zone industrielle - rue du port au vin
89100 - Gron / France

Service chargé des renseignements :

Prysmian Câbles et Systèmes France
Direction de l'usine de Gron
mail : NWC_FDS@prysmiangroup.com
Téléphone : +33 (0)3 86 95 57 89
Fax : +33 (0)3 86 95 58 33

1.4 Numéro d'appel d'urgence :

ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59

2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Acute Tox. 4	H332	Nocif par inhalation.
Skin Irrit. 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Resp. Sens. 1	H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Skin Sens. 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Carc. 2	H351	Susceptible de provoquer le cancer.
STOT SE 3	H335	Peut irriter les voies respiratoires.
STOTRE 2	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS07 GHS08

Mention d'avertissement

Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :

diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues
diisocyanate de 4,4 '-méthylènediphényle

Mentions de danger

H332 Nocif par inhalation.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P285 Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Indications complémentaires :

Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Symptômes et effets sur les yeux : le liquide ou la vapeur peut causer une irritation passagère.

Symptômes et effets sur la peau : peut entraîner une légère irritation par contact prolongé ou répété.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

3 : Composition/informations sur les composants

3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

Description :

Polymère à base de 4-4' Diisocyanate de diphénylméthane, de ses isomères et homologues.

Composants dangereux :		
CAS : 9016-87-9	diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues ⚠ Resp. Sens. 1, H334; Carc. 2, H351; STOTRE 2, H373; ⚠ Acute Tox. 4, H332; 50-100% Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335	
CAS : 101-68-8 EINECS : 202-966-0	diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle ⚠ Resp. Sens. 1, H334; Carc. 2, H351; STOTRE 2, H373; ⚠ Acute Tox. 4, H332; 25-50% Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335	

Indications complémentaires :

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

4 : Premiers secours**4.1 Description des premiers secours****Remarques générales :**

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

Après inhalation :

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Après contact avec la peau :

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux :

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières.

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Après ingestion :

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Indications destinées au médecin :

Traitement selon les symptômes d'une irritation primaire ou bronchospasmes

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5 : Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction :**

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

Incendie limité : Poudre chimique sèche, CO₂, mousse à base de protéine, eau pulvérisée en grande quantité.

Incendie important : Mousse à base de protéine, poudre, Eau pulvérisée en grande quantité

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Réagit violemment au contact de l'eau

Peut être dégagé en cas d'incendie : Monoxyde de carbone (CO)

5.3 Conseils aux pompiers**Équipement spécial de sécurité :**

Porter un appareil de protection respiratoire.

Porter un vêtement de protection totale.

6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Ne pas respirer les fumées, les vapeurs, les gaz, les aérosols

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter la formation d'aérosols.

Eviter le contact avec la peau et les yeux

Préventions des incendies et des explosions :

Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage :

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Stocker dans un endroit sec. Protéger de l'humidité de l'air. Afin de prévenir toute réaction dangereuse potentielle, ne pas stocker le produit contaminé par l'eau.

Matériau approprié pour les emballages : Acier, fer blanc ou polyéthylène

Matériau ne convenant pas pour les emballages : cuivre et ses alliages, aluminium

Indications concernant le stockage commun :

Ne pas conserver avec de l'eau.

Autres indications sur les conditions de stockage :

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau.

Température : +5 / +40 °C

Péremption : Fûts : 12 mois

Bidons prè-dosés ou sachets bi-poches : 18 mois

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Indications complémentaires pour Vagencement des installations techniques :

Sans autre indication, voir point 7.

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :	
101-68-8 diisocyanate de 4,4f-méthylènediphényle	
VME (France)	Valeur momentanée : 0,2 mg/m ³ , 0,02 ppm Valeur à long terme : 0,1 mg/m ³ , 0,01 ppm AR, C2

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuel :

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Protection respiratoire :

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Protection des mains :

Utilisez des gants de protection contre les produits chimiques conformes à la norme EN374 : gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes. Les exemples de matières de gants offrant une protection suffisante sont :

caoutchouc butyle, polyéthylène chloré, polyéthylène, gants laminés en copolymères d'alcools éthylène et vinylique (« EVOH »), polychloroprène (néoprène), Nitrile Butadiène Rubber (« NBR » ou « nitrile »), chlorure polyvinylique (« PVC » ou « vinyle »), fluoro-élastomère (Viton).

Dans les cas de contact prolongé ou fréquent, un gant de protection de classe 5 ou supérieure (temps de passage supérieur à 240 minutes selon la norme EN374) est recommandé.

Dans les cas de contact bref, un gant de protection de classe 3 ou supérieure (temps de passage supérieur à 60 minutes selon la norme EN374) est recommandé.

Les gants contaminés doivent être décontaminés et mis au rebut.

Note : La sélection d'un gant spécifique pour une application et une durée d'utilisation particulières sur un lieu de travail doit également tenir compte de tous les facteurs requis sur le lieu de travail tels que, mais non limités à ceux-ci, les autres produits chimiques pouvant être manipulés, les exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), ainsi que toutes les instructions/spécifications prévues par le fournisseur de gants. Des gants protecteurs doivent être portés, lors de la manipulation de polyuréthane fraîchement préparé, afin d'éviter tout contact avec d'éventuelles traces de produits résiduels qui pourraient représenter un danger au contact avec la peau. Des gants conformes à des normes reconnues comme p. ex. EN 374 (Europe), F739 (US), doivent être utilisés. La convenance et la stabilité d'un gant dépendent de l'utilisation, p. ex. de la durée et de la fréquence de contact, de la résistance chimique du matériaux de gant et de l'habileté.

Prenez toujours conseil auprès des fournisseurs de gants.



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit/à la substance/à la préparation. A cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit/la préparation/le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux :

Lunettes de protection hermétiques

Protection du corps :

Vêtements de travail protecteurs

9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

Aspect :	
Forme :	Liquide
Couleur :	Marron
Odeur :	Non définie
Seuil olfactif :	Non déterminé.
valeur du pH :	Non déterminé.
Changement d'état	
Point de fusion :	Non déterminé.
Point d'ébullition:	Non déterminé.
Point d'éclair :	> 200 °C
Inflammabilité (solide, gazeux) :	Non applicable.
Température d'inflammation :	
Température de décomposition :	Non déterminé.
Auto-inflammation :	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
Limites d'explosion :	
Inférieure :	Non déterminé.
Supérieure:	Non déterminé.
Pression de vapeur :	Non déterminé.
Densité à 25 °C :	1,22 g/cm ³
Densité relative :	Non déterminé.
Densité de vapeur :	Non déterminé.
Vitesse d'évaporation :	Non déterminé.
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :	Pas ou peu miscible
Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Non déterminé.
Viscosité :	
Dynamique à 25 °C :	200 mPas
Cinématique :	Non déterminé.

9.2 Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Les diisocyanates réagissent avec de nombreux produits et le taux de réaction augmente avec la température de même qu'avec l'accroissement des contacts, ces réactions peuvent devenir violentes. Le contact s'accroît par agitation ou si l'autre produit se mélange au diisocyanate. Les diisocyanates sont insolubles dans l'eau et coulent au fond, mais ils réagissent lentement à l'interface. La réaction forme du gaz carbonique et une couche de polyurée. La réaction avec l'eau produira du gaz carbonique et de la chaleur.

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter :

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique avec les aminés et les alcool
Réactions au contact de l'eau.

10.4 Conditions à éviter

Le produit peut se décomposer à température élevée. La formation de gaz durant la décomposition peut provoquer une pression dans les systèmes en circuit fermé. La montée de la pression peut être rapide. Eviter l'humidité. Le produit réagit lentement avec l'eau et libère du gaz carbonique qui peut provoquer une accumulation de pression et faire éclater les contenants fermés. Les températures élevées accélèrent cette réaction.

10.5 Matières incompatibles :

Eau, alcools, aminés, bases.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Les produits de décomposition dangereux dépendent de la température, de l'air fourni et de la présence d'autres produits. Des gaz sont libérés durant la décomposition.

11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nocif par inhalation.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

101-68-8 diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

Oral	LD50	2200 mg/kg (mus)
------	------	------------------

Effet primaire d'irritation :

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Mutagenicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12 : Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Toxicité aquatique :	
CE50 24 h (statique)	> 1000 mg/l (Daphnie)
CL50 96 h (statique)	> 1000 mg/l (Poisson)
NOEC 72 h (statique)	1640 mg/l (Algue)

12.2 Persistance et dégradabilité

Dans l'environnement aquatique et terrestre, le produit réagit avec l'eau et forme principalement des polyurées insolubles qui semblent stables. En se basant sur des calculs et par analogie à des diisocyanates connexes, dans l'environnement atmosphérique, le produit devrait avoir une courte demie-vie dans la troposphère.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou logPow < 3)

La diffusion dans l'environnement aquatique et terrestre devrait être limitée à cause de sa réaction avec l'eau formant majoritairement des polyurées insolubles

Facteur de bioconcentration (FBC) : 92 *Cyprinus carpio* (Carpe) 28 d

12.4 Mobilité dans le sol

La diffusion dans l'environnement aquatique et terrestre devrait être limitée à cause de sa réaction avec l'eau formant majoritairement des polyurées insolubles.

Autres indications écologiques :**Indications générales :**

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

13 : Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Recommandation :**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Emballages non nettoyés :**Recommandation :**

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

14 : Informations relatives au transport

- 14.1 Numéro ONU ADR, ADN, IMDG, I AT A**
néant
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU ADR, ADN, IMDG, I ATA**
néant
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport ADR, ADN, IMDG, IA TA**
Classe : néant
- 14.4 Groupe d'emballage ADR, IMDG, IATA**
néant
- 14.5 Dangers pour l'environnement :**
Non applicable.
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**
Non applicable.
- 14.7 Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**
Non applicable.
- «Règlement type» de l'ONU :**
néant

15 : Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
Directive 2012/18/UE
Substances dangereuses désignées - ANNEXE I
Aucun des composants n'est compris.
- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique :**
Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16 : Autres informations**Phrases importantes**

- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 Nocif par inhalation.
- H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H351 Susceptible de provoquer le cancer.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Acronymes et abréviations:

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA : International Air Transport Association

GHS : Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS : European List of Notified Chemical Substances

CAS : Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50 : Lethal concentration, 50 percent

LD50 : Lethal dose, 50 percent

PBT : Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB : very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 4 : Acute toxicity, Hazard Category 4

Skin Irrit. 2 : Skin corrosion/irritation, Hazard Category 2

Eye Irrit. 2 : Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 2

Resp. Sens. 1 : Sensitisation - Respirât., Hazard Category 1

Skin Sens. 1 : Sensitisation - Skin, Hazard Category 1

Carc. 2 : Carcinogenicity, Hazard Category 2

STOT SE 3 : Specific target organ toxicity - Single exposure, Hazard Category 3

STOT RE 2 : Specific target organ toxicity - Repeated exposure, Hazard Category 2

Service établissant la fiche technique : Usine de Gron

Contact : C. SPITERI

Les renseignements contenus dans cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires applicables à son activité. Nous ne sommes pas responsables pour quelconque dommage (matériel et immatériel aussi bien que direct et indirect) qui est la conséquence d'un usage qui n'est pas en accord avec les notices d'utilisation et les recommandations qui se trouvent dans la fiche de données de sécurité.

© PRYSMIAN 2017. Tous droits réservés. Il est interdit de copier, photocopier ou reproduire les informations contenues dans ce document dans quelque forme que ce soit, même en partie sans l'accord écrit préalable de Prysmian. Les informations sont communiquées à titre indicatif, Prysmian se réservant le droit de modifier les caractéristiques du produit sans préavis.